



Règlement d'exposition

Club suisse du lapin Petit Bélier (lapins de races Suisse)

Art 1.

Le Club Suisse du lapin Petit Bélier SKZ, organise chaque année une exposition. Les expositions du club, sont numérotées. L'organisation est confiée à une société locale affiliée à la SRKV. Toutes les régions de Suisse devraient être prises en considération.

Art.2

Tous les membres qui ont rempli leurs obligations envers le club, ont le droit d'exposer leurs bêtes à l'exposition du club.

Art. 3

Toutes les nuances de couleurs du Petit Bélier citées au standard, sont admises.

Sont admis: a) sujet isolé, b) lot, c) collection

Les animaux qui concourent dans un lot ou dans une collection sont désignés lors de l'inscription.(art. 6 du règlement SRKV.)

Dans un lot, sont admis uniquement les bêtes d'une même couleur, unies ou tachetées.

Dans une collection, peuvent figurer des bêtes de toutes les nuances de couleur. Cependant, des collections pures sont préférées.

Art. 4

Les nuances de couleurs sont à indiquer lors de l'inscription. Les bêtes dont la nuance de couleur ne correspond pas à l'inscription, ne figurent pas dans le classement.

Art. 5

Les lots et les collections de la même couleur, concourent entre eux, les collections mixtes, séparément. Par nuance de couleur sont élus un champion et une championne.

De tous ces champions et championnes de couleurs, sont élus le champion et la championne de race.

Le champion et la championne de race, sont les bêtes avec le pointage le plus élevé de leur sexe.

Le champion et la championne de race sont également champion et championne de leur couleur.

Champion et championne de couleur, sont élus s'il y a au minimum 5 bêtes de la même couleur et du même sexe qui concourent, et que la bête la mieux jugée ait obtenu au minimum 94 points.

Art. 6

Les lots et les collections de chaque différentes nuances de couleur sont classés séparément.

Pour les lots, le classement se fait selon la moyenne des points obtenus.

Pour les collections, en cas d'égalité de la moyenne des points, nous prenons en compte les points de la bête non comptabilisée pour le classement de la collection.

Art. 7

Lors de l'attribution des numéros de cages, les mâles obtiennent les numéros les plus bas.

Les bêtes sont rangées selon leur nuance de couleur.

Les animaux inscrits en premier, reçoivent les numéros de cages les plus élevés. Ceux inscrits en derniers, les numéros de cages les plus bas; cela veut dire que les bêtes sont rangées dans le sens inverse de l'arrivée des inscriptions.

Si la règle d'attribution n'est pas respectée, l'exposant ne figure pas dans le classement.

Art. 8

Pour tous les points non cités dans ce règlement, le règlement d'exposition SRKV fait foi.

Le règlement de la société organisatrice est également pris en considération.

Mars 2002.